

**A&A**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 200 000 euros**  
**Siège social : 12, boulevard Jules Favre, 69006 LYON**  
**824 079 172 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ  
UNIQUE DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 24 juin,  
A 19 heures,

Monsieur Mohandass AROQ, demeurant 12, boulevard Jules Favre, à LYON (69),

Associé unique de la société A&A,

Étant précisé que la société VEOLYS CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mohandass AROQ, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du dans les délais légaux.

Monsieur Mohandass AROQ, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

**II - A pris les décisions suivantes :**

.../...

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

**QUATRIEME DÉCISION**

Les mandats de la société VEOLYS CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Franck CAVAILLON, PINOD Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices

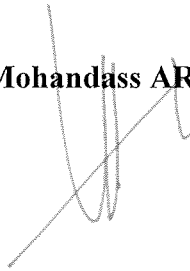
précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

### **CINQUIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Mohandass AROQ**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final vertical stroke, positioned over the printed name 'Mohandass AROQ'.